



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

**VILLE DE POHÉNÉGAMOOK  
MRC DE TÉMISCOUATA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, tenue le 16 janvier 2024 à 20 h, à la salle des réunions de l'hôtel de Ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers(ères) :

Siège no 1 : Clermonde Lévesque  
Siège no 2 : Gilles Pelletier  
Siège no 3 : Daniel Blier  
Siège no 4 : Chantal Briand

formant quorum sous la présidence de monsieur Benoît Morin, maire.

Sont absents les conseillers :

Siège no 5 : Stéphane Larochelle  
Siège no 6 : Marie-Pier Côté

Sont aussi présents : Simon Grenier, directeur général  
Marie-Ève Blache-Gagné, greffière

Assistance du public : 4 personnes.

---

### Moment de réflexion

### Mot de bienvenue

### 2024.01.01 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

**CONSIDÉRANT QUE** le maire présente l'ordre du jour comme suit :

#### A PROCÉDURES

- 1 Ordre du jour - Adoption
- 2 Procès-verbaux de décembre 2023 - Approbation
- 3 Comptes de décembre 2023 et janvier 2024 - Adoption
- 4 Rapport mensuel des engagements - Dépôt
- 5 Rapport financier au 31-12-2023 - Dépôt

#### B AFFAIRES NOUVELLES

- 6 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
- 7 P.-495 Avis de motion et dépôt du projet de règlement de taxation et tarification pour l'année 2024
- 8 P.-496 Avis de motion et dépôt du projet de règlement de tarification pour le financement de certains biens et services municipaux
- 9 P.-497 Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement P.-424 relatif à l'aqueduc et l'égout et à l'utilisation de l'eau potable
- 10 P.-498 Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement P.-266 créant de nouvelles dispositions sur la gestion des matières résiduelles
- 11 Adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune
- 12 Nouvelle entente de services aux personnes sinistrées
- 13 Projet intermunicipal visant la protection des forêts contre le feu - Fonds MRC
- 14 Projet d'acquisition de barrières de sécurité - Fonds MRC
- 15 Appui au projet « Serre en réseau » pour l'école Saint-Joseph
- 16 Changement de tracé de Quad - Appui au *Club Quad Trans-Témis*
- 17 Demandes d'aides financières - Autorisations au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 18 Demande d'aide financière - Autorisation à l'agente de développement économique
- 19 Approbation de la révision budgétaire de novembre 2023 de l'Office d'habitation du Témiscouata (OHT)



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

- 20 Contribution pour la brigade scolaire en 2024
- 21 Contribution pour l'entretien des patinoires en 2024
- 22 Infrastructures de distribution d'eau potable et de traitement d'eaux usées :  
Annulation du contrat octroyé pour services professionnels
- 23 Acquisition d'un élévateur pour camions
- 24 Nomination d'un représentant et d'un substitut pour siéger au conseil d'administration  
de la RIDT
- 25 Nomination au comité consultatif en urbanisme

### C DISPOSITIONS FINALES

- 26 Période de questions
- 27 Levée de l'assemblée - Prochaine séance du conseil / **LUNDI 5 FÉVRIER 2024**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame CHANTAL BRIAND, appuyé par madame CLERMONDE LÉVESQUE et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Signé   
Benoît Morin, maire

### 2024.01.02 PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2023 - APPROBATION

Il est proposé par monsieur DANIEL BLIER, appuyé par monsieur GILLES PELLETIER et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la **séance ordinaire du 4 décembre 2023** et le procès-verbal de la **séance extraordinaire du 12 décembre 2023**, puisque conformes aux délibérations du Conseil.

Signé   
Benoît Morin, maire

### 2024.01.03 COMPTES DE DÉCEMBRE 2023 ET JANVIER 2024 - ADOPTION

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats de 2023 et de 2024 (liste des comptes fournisseurs) ont été déposés à tous les élus par la greffière;

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des déboursés a été déposé à tous les élus par la greffière;

**CONSIDÉRANT** l'étude du dossier par les élus municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame CHANTAL BRIAND, appuyé par monsieur DANIEL BLIER et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les comptes soient adoptés.

**QUE** le conseil municipal :

#### A Journal des achats 2023 (décembre 2023)

Approuve la liste des factures présentée par le journal des achats 2023 (liste des comptes fournisseurs), datée du 31-12-2023, au montant de **692 064.96 \$** et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

#### B Journal des achats 2024 (janvier 2024)

Approuve la liste des factures présentée par le journal des achats 2024 (liste des comptes fournisseurs), datée du 12-01-2024, au montant de **192 673.38 \$** et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

### C **Journal des déboursés 2023**

Approuve la liste des factures payées en vertu du règlement P.-481 et présentée par le journal des déboursés daté du 31-12-2023, au montant de **104 182.25 \$**, dont : paiements par **dépôts directs : 21 988.33 \$**, par **AccèsD : 72 745.70 \$**, par **chèques : 9 448.22 \$**.

Signé

Benoît Morin, maire

---

### 2024.01.04 **RAPPORT MENSUEL DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT** les obligations décrétées par le règlement P.-481;

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 477, 477.1 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) au regard de l'émission, au préalable, à tout engagement financier, d'un certificat de crédits suffisants par la trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, la greffière dépose au conseil municipal le rapport des engagements mensuels du 01-12-2023 au 12-01-2024.

---

### 2024.01.05 **RAPPORT FINANCIER CUMULATIF - DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil de recevoir, chaque mois, un rapport financier cumulatif, afin de pouvoir faire un suivi adéquat du budget;

**PAR CONSÉQUENT**, la greffière dépose à tous les élus le rapport financier cumulatif s'étendant du 01-01-2023 au 31-12-2023.

---

### 2024.01.06 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

**CONSIDÉRANT** l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités;

Tous les membres du Conseil déposent devant le Conseil leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

---

### 2024.01.07 **P.-495 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION ET TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024**

Madame CLERMONDE LÉVESQUE dépose un avis de motion concernant l'adoption prochaine du règlement P.-495 de taxation et de tarification pour l'année 2024.

Madame CLERMONDE LÉVESQUE dépose le projet de règlement. Celui-ci sera rendu accessible au public dès que possible, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et villes*.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie dudit projet de règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture.

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.-495 TAXATION ET TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière de la Ville de Pohénégamook déclare que le projet de règlement numéro P.-495 a pour objet de fixer, pour l'année financière 2024, les taux d'imposition de la taxe foncière et des taxes spéciales, ainsi que les tarifs applicables à divers services fournis par la Ville à ses citoyens;



## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière de la Ville de Pohénégamook déclare que ce projet de règlement a une incidence financière importante pour la Ville de Pohénégamook, plus particulièrement par les revenus engendrés par ces taxes et tarifs pour l'exercice du budget 2024 de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion et le projet du règlement P.-495 ont été déposés à la séance ordinaire du Conseil du 16 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun changement n'a été apporté au projet de règlement déposé le 16 janvier 2024 :

**CONSIDÉRANT** le règlement P.-269 permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2020.09.233 fixant le taux d'intérêt applicable aux taxes et tarifs impayés à 15 %;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame / monsieur \_\_\_\_\_, appuyé par madame / monsieur \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil adopte le règlement numéro P.-495;

**QUE** le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE**

Le Conseil impose et prélève une taxe foncière à taux variés sur les immeubles imposables de son territoire. Les taux de taxe foncière applicables aux différentes catégories d'immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur sont les suivants :

2.1 TAUX DE BASE (CATÉGORIE RÉSIDUELLE) :  
1,262 \$ / 100 \$ d'évaluation.

2.2 IMMEUBLES INDUSTRIELS :  
1,463 \$ / 100 \$ d'évaluation.

2.3 IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS :  
1,463 \$ / 100 \$ d'évaluation.

2.4 IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS ET PLUS :  
1,409 \$ / 100 \$ d'évaluation.

2.5 IMMEUBLES AGRICOLES :  
1,262 \$ / 100 \$ d'évaluation.

2.6 IMMEUBLES « FORESTIERS » :  
1,262 \$ / 100 \$ d'évaluation.

2.7 TERRAINS VAGUES DESSERVIS :  
1,925 \$ / 100 \$ d'évaluation.

### **ARTICLE 3 TENANT-LIEU DE TAXES (GOUVERNEMENT FÉDÉRAL)**

Le Conseil impose et prélève un tenant-lieu de taxes au taux de 1,463 \$ / 100 \$ d'évaluation pour toutes les propriétés du gouvernement fédéral, inscrites au rôle d'évaluation en vigueur et conformément aux articles 204.1.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale et de la Loi de 1980, S.R. 29, Élisabeth 11, M-13. Les tarifs décrits ci-après s'appliquent ipso facto pour ces immeubles ainsi que la taxe spéciale relative au règlement P.-2 modifié par le règlement P.-49 (voir article 4.17).

### **ARTICLE 4 TAXES SPÉCIALES**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles des règlements d'emprunts de la Ville, le Conseil impose et prélève les taxes spéciales suivantes à tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, sauf précision contraire :



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

- 4.1 **RÈGLEMENT P.-267, MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS P.-282 ET P.-312**  
Prolongement d'aqueduc et d'égout sur le chemin Guérette
- a) 0,0075 / 100 \$ d'évaluation (25 % de l'emprunt);
  - b) 13,16 \$ par unité, tel que défini à l'article 8 du règlement P.-267 et tel qu'apparaissant à l'extérieur du liséré rouge de l'annexe « D » du règlement P.-267, tel que modifié par le règlement P.-282 (23 % de l'emprunt);
  - c) 2,77 \$ du pied linéaire sur l'étendue en front des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « D » du règlement P.-267, tel que modifié par le règlement P.-282 OU 9,22 \$ du mètre linéaire basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables sur le chemin Guérette (52 % de l'emprunt);
- 4.2 **RÈGLEMENT P.-296**  
Système de traitement des eaux usées à la plage  
0,0063 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.3 **RÈGLEMENT P.-305**  
Centre communautaire  
0,0042 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.4 **RÈGLEMENT P.-319**  
Prolongement des services d'aqueduc et d'égout – rue St-Laurent  
0,0188 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.5 **RÈGLEMENT P.-340**  
Rue de la Providence, rue Plourde, rang de l'Érablière, achat de camion incendie et plan d'intervention  
0,0255 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.6 **RÈGLEMENT P.-347**  
Développement en montagne / secteur PSPA  
0,0018 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.7 **RÈGLEMENT P.-376**  
Rue Beaupré, Rédemptoristes, côte St-Joseph, stations de pompage pp-2 et pp-6  
0,0080 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.8 **RÈGLEMENT P.-384**  
Infrastructures de loisir : terrain tennis, terrain balle molle, parc Alphonse-Lévesque, centre Guy-Pelletier  
0,0125 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.9 **RÈGLEMENT P.-394**  
Infrastructures parc industriel : aqueduc, égout, station de pompage et rue St-Vallier  
0,0051 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.10 **RÈGLEMENT P.-400**  
Sinistre de juillet 2015 -Phase 1  
0,0086 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.11 **RÈGLEMENT P.-402**  
Sinistre de juillet 2015 - Phase 2  
0,0053 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.12 **RÈGLEMENT P.-405**  
Infrastructures route Alphonse-Lévesque  
0,0080 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.13 **RÈGLEMENT P.-431**  
Réfection route Notre-Dame-des-Champs  
0,0194 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- 4.14 **RÈGLEMENT P.-432**  
Bâtiment multifonctionnel garage-caserne  
0,0315 \$ / 100 \$ d'évaluation.



## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

### 4.15 RÈGLEMENT P.-455

Réfection route de la Providence  
0,0020 \$ / 100 \$ d'évaluation.

### 4.16 RÈGLEMENT P.-2 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT P.-49

Construction d'un réseau municipal d'aqueduc et d'égout sanitaire et d'égouts pluviaux 1,53 \$ du mètre linéaire pour tout terrain ayant frontage sur le réseau municipal d'eau et d'égout, sauf pour les immeubles pour lesquels les propriétaires ont déjà payé la totalité des coûts d'implantation des infrastructures d'eau et d'égout.

Cette taxe servira à couvrir les frais d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout. Les sommes non utilisées à la fin de chaque année serviront à créer une réserve maximale de 750 000 \$ sur une période de dix ans à compter de l'année 2017.

Pour toutes les propriétés desservies que par un seul réseau, cette taxe spéciale est imposée et prélevée à 50 %.

## **ARTICLE 5 TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX**

### 5.1 DÉFINITIONS

Dans la présente section du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Chalet » : Logement résidentiel occupé un maximum de six mois par année et dont la valve d'eau est fermée à l'automne et ouverte au printemps.

« Commerce de catégorie A » : Restaurants

« Commerce de catégorie B » : Cantines

« Commerce de catégorie C » : Garages, ateliers de débosselage, peinture et autres commerces semblables.

« Commerce de catégorie D » : Garages, ateliers de débosselage, peinture et autres commerces semblables (2 bacs d'ordures et moins)

« Commerce de catégorie E » : Commerces de vente au détail (épiceries, vente de meubles, quincaillerie de plus de 5000 pieds carrés) et autres commerces comparables.

« Commerce de catégorie F » : Bureaux d'affaires, services professionnels, coiffure, esthétique, ateliers de culture physique, ateliers d'ébénisterie, marchés aux puces, réparation d'appareils ménagers, ateliers de menuiserie, dentiste, cordonnerie, fleuriste, chiropraticien, salon funéraire, rembourrage, club de golf, bar laitier et autres commerces semblables.

« Commerce de catégorie G » : Dépanneurs, quincailleries, caisses populaires, stations-services et autres commerces semblables.

« Commerce de catégorie H » : Compagnie de transport produisant moins de 6120 litres d'ordures.

« Commerce de catégorie I » : Compagnie de transport produisant 6120 litres et plus d'ordures.

« Commerce résidentiel » : Commerces exploités à l'intérieur d'un logement résidentiel.

« Commerce saisonnier » : Immeubles commerciaux occupés un maximum de six mois ou neuf mois par année.

### 5.2 TARIF POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de pourvoir aux dépenses associées à la collecte et au traitement des matières résiduelles, le Conseil impose et prélève un tarif annuel aux différentes catégories d'immeubles ci-après énoncées :

- - - Voir page suivante - - -



## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

N° de résolution  
ou annotation

Catégories d'établissement	Ordures	Matières recyclables et putrescibles
Logements	151.22 \$	95.83 \$
Chalets et roulottes	75.61 \$	47.92 \$
Commerces de catégorie A	1079.56 \$	2045.89 \$
Commerces de catégorie B	2159.12 \$	191.66 \$
Commerces de catégorie C	618.02 \$	214.59 \$
Commerces de catégorie D	303.75 \$	214.59 \$
Commerces de catégorie E	1287.34 \$	1825.06 \$
Commerces de catégorie F	151.22 \$	95.83 \$
Commerces de catégorie G	303.75 \$	593.76 \$
Commerces de catégorie H	303.75 \$	183.34 \$
Commerces de catégorie I	4002.69 \$	1637.55 \$
Commerces résidentiels	226,83 \$	143,75 \$
Établissement d'hébergement avec restauration	681,15 \$ plus 26,30 \$ par chambre	214,59 \$ plus 27,09 \$ par chambre
Établissement d'hébergement sans restauration	151,22 \$ plus 26,30 \$ par chambre	95,83 \$ plus 27,09 \$ par chambre
Foyers d'accueil	723,22 \$ plus 13,16 \$ par chambre	445,83 \$ plus 16,65 \$ par chambre
Fermes	151,22 \$	0 \$
Érablières	75,61 \$	47,92 \$
Industries	458,92 \$	193,76 \$

Les commerces saisonniers seront facturés au prorata des mois où ils ouvrent.

### 5.3 TARIF POUR L'AQUEDUC APPLICABLE AUX IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET AUTRES IMMEUBLES NON-MUNIS DE COMPTEURS D'EAU

Afin de pourvoir au financement de la production et de la distribution de l'eau potable par l'aqueduc municipal, le Conseil impose et prélève un tarif annuel aux différentes catégories d'immeubles ci-après énoncées :

Catégories d'établissement	Tarif
Logements	248,03 \$
Chalets et roulottes	124,01 \$
Commerces résidentiels	463,41 \$
Commerces sans compteur	430,77 \$

Ce tarif est perçu de la même manière et en même temps que la taxe foncière générale. Il s'applique à tous les immeubles résidentiels, même ceux où un compteur d'eau a été installé par la Ville.

### 5.4 TARIF POUR L'AQUEDUC APPLICABLE AUX IMMEUBLES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX MUNIS DE COMPTEURS D'EAU

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la fourniture et à l'usage de l'eau potable, ainsi qu'à l'opération et à l'entretien de l'aqueduc, de même qu'à l'entretien des compteurs d'eau, le Conseil impose et prélève un tarif annuel aux immeubles industriels et commerciaux munis de compteurs d'eau, établi en fonction du diamètre du compteur d'eau de chaque immeuble desservi par un compteur d'eau installé par la Ville, de la manière suivante :

--- Voir page suivante ---



## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

N° de résolution  
ou annotation

Diamètre du compteur d'eau	Tarif
3/4 pouce	445,77 \$
1 pouce :	557,21 \$
1.25 pouce :	696,52 \$
1.5 pouce	870,64 \$
Deux pouces :	1088,31 \$
Deux pouces et demi :	1360,38 \$
Trois pouces :	1700,48 \$
Quatre pouces :	2125,60 \$
Six pouces :	2657,00 \$
Huit pouces :	3321,25 \$
Neuf pouces et plus :	4151,56 \$

Tout commerce saisonnier sera facturé au prorata des mois où il ouvre.

Ces tarifs incluent la fourniture de base de 365 m<sup>3</sup> d'eau potable pour chaque immeuble. En outre, un tarif de 0,25 \$ / m<sup>3</sup> est payable pour chaque mètre cube d'eau consommé annuellement excédant 365 m<sup>3</sup> d'eau.

Lorsque le compteur est installé en cours d'année, la fourniture de base sera ajustée au prorata des mois où le compteur d'eau aura été en fonction.

Ce tarif volumétrique sera payable dans les trente jours qui suivent la date de l'émission de la facture par la Ville.

Lorsqu'un compteur d'eau n'enregistre pas ou enregistre incorrectement la consommation d'eau, il est imposé, pour la période à tarifier, un tarif basé sur la quantité d'eau consommée durant l'année précédente pour l'immeuble concerné. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la quantité d'eau consommée durant l'année précédente, il est imposé un tarif basé sur la quantité d'eau consommée par un immeuble comparable.

### 5.5 TARIF POUR OUVERTURE / FERMETURE DE VALVE POUR LES CHALETS ET LES COMMERCES SAISONNIERS

Afin de pouvoir aux dépenses relatives à l'ouverture et à la fermeture de valves d'eau pour les chalets et commerces saisonniers, le Conseil impose et prélève un tarif annuel de 85 \$ à tous les immeubles saisonniers. Ce service sera effectué sur les heures régulières de travail.

### 5.6 TARIF POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Afin de pourvoir aux dépenses associées au traitement des eaux usées, le Conseil impose et prélève un tarif annuel aux différentes catégories d'immeubles ci-après énoncées :

Catégories d'établissement	Tarifs
Logements	243.87 \$
Chalets et roulottes	121.93 \$
Commerces de catégories A, B, C, D, E, F, G, H et I	403.22 \$
Commerces résidentiels	365,80 \$
Établissement d'hébergement	403.22 \$ plus 19.40 \$ par chambre
Foyers d'accueil	403.22 \$ plus 8.32 \$ par chambre
Fermes	403.22 \$
Industries cinq employés et moins	403.22 \$
Industries plus de cinq employés	714.98 \$

Tout commerce saisonnier sera facturé au prorata des mois où il ouvre.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

### 5.7 TARIF POUR VIDANGE RÉGULIÈRE DE FOSSE SEPTIQUE ET PUISARD DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la vidange des fosses septiques et puisards des résidences isolées, le Conseil impose et prélève un tarif annuel aux immeubles munis de telles installations, établi en fonction du nombre de fosse ou puisard, de la récurrence et du type de vidange :

292,12 \$ par fosse ou puisard pour une vidange annuelle.

146,06 \$ par fosse ou puisard pour une vidange bisannuelle.

73,03 \$ par fosse ou puisard pour une vidange effectuée une fois aux quatre ans.

384,00 \$ par fosse ou puisard pour une intervention d'urgence.

52,00 \$ pour chaque mètre cube vidangé excédant 6,5 mètres cubes.

### **ARTICLE 6** TARIF POUR PERMIS DE ROULOTTE

Le Conseil impose et prélève un tarif annuel de 350 \$ pour toute roulotte implantée en conformité avec le règlement de zonage P.-413. Ce tarif ne s'applique pas aux roulottes de chantier.

### **ARTICLE 7** ABROGATION

Le règlement P.-495 abroge et remplace le règlement P.-479 (qui avait été amendé par le P.-484).

### **ARTICLE 8** DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

### 2024.01.08 P.-496 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur GILLES PELLETIER dépose un avis de motion concernant l'adoption prochaine du règlement P.-496 de tarification pour le financement de certains biens et services municipaux.

Monsieur GILLES PELLETIER dépose le projet de règlement. Celui-ci sera rendu accessible au public dès que possible, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et villes*.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie dudit projet de règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture.

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.-496 TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière de la Ville de Pohénégamook déclare que le projet de règlement numéro P.-496 a pour objet de mettre à jour les tarifs imposés par la Ville pour le financement de certains biens et services municipaux afin que ceux-ci soient en phase avec les dépenses associées à la fourniture de ces biens et services;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière de la Ville de Pohénégamook déclare que ce projet de règlement a une incidence financière pour la Ville de Pohénégamook, puisque les tarifs constituent un revenu pour la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion et le projet de règlement P.-496 ont été déposés à la séance ordinaire du Conseil du 16 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame / monsieur \_\_\_\_\_, appuyé par madame / monsieur \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil décrète ce qui suit :



## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

### **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

#### **1.1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **1.2 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'application du présent règlement est confiée à chacun des départements de la Ville de Pohénégamook selon leur champ de compétence, s'il y a lieu.

#### **1.3 TARIFS**

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés à toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

#### **1.4 SERVICES TAXABLES**

Tous les frais fixés au présent règlement ne comprennent pas les taxes sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Les taxes sont ajoutées, lorsqu'exigibles, aux tarifications déterminées dans le règlement.

Nonobstant le paragraphe précédent, concernant les services administratifs, les taxes sont déjà incluses dans les frais fixés à l'annexe A.

#### **1.5 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

Le taux d'intérêt annuel applicable aux tarifs prévus au présent règlement est fixé par résolution du Conseil.

#### **1.6 REMBOURSEMENT DES SOLDES CRÉDITEURS**

Aucune somme due par la Ville, par quelque service et pour quelque raison que ce soit, ne sera remboursée par chèque lorsque la somme à verser est inférieure à 10 \$, à moins que cela ne soit le résultat d'une erreur du personnel de la Ville. Dans ce dernier cas, la Ville émettra un chèque au montant de la somme due, dans les meilleurs délais après la constatation de l'erreur.

Dans tous les cas, pour qu'un remboursement soit effectué par le service de la trésorerie, il ne doit y avoir aucun solde échu et impayé à une fiche de contribuable. Advenant que des sommes soient dues à la Ville, le service de la trésorerie appliquera le remboursement en déduction de celles-ci.

### **CHAPITRE 2 SERVICES ADMINISTRATIFS**

Les tarifs applicables par la direction générale, le greffe et le service de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

### **CHAPITRE 3 SERVICE DE LA PRÉVENTION INCENDIE**

Les tarifs relatifs à l'utilisation de certains services et équipements offerts par le service de la prévention incendie de la Ville sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

### **CHAPITRE 4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Les tarifs relatifs à l'utilisation de certains services et équipements offerts par le service des Travaux publics de la Ville sont prévus à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

### **CHAPITRE 5 SERVICE DES LOISIRS**

Les tarifs relatifs à l'utilisation de certains services et équipements offerts par le service des Loisirs de la Ville sont prévus à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

### **CHAPITRE 6 AUTRES TARIFICATIONS**

Tous les autres services rendus par l'un ou l'autre des différents services de la municipalité seront livrés et facturés de la manière prévue à l'annexe « E », laquelle fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

### **CHAPITRE 7 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace les règlements P.-433 et P.-442.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

### CHAPITRE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### 2024.01.09 P.-497 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT P.-424 RELATIF À L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT ET À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Monsieur DANIEL BLIER dépose un avis de motion concernant l'adoption prochaine du règlement P.-497 modifiant le règlement P.-424 relatif à l'aqueduc et l'égout et à l'utilisation de l'eau potable.

Monsieur DANIEL BLIER dépose le projet de règlement. Celui-ci sera rendu accessible au public dès que possible, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et villes*.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie dudit projet de règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture.

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.-497 MODIFIANT LE RÈGLEMENT P.424 RELATIF À L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT ET À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière déclare que le projet de règlement P.-497 modifiant le règlement P.-424 relatif à l'aqueduc et l'égout et à l'utilisation de l'eau potable a pour objet de permettre une plus grande souplesse en matière de tarification pour l'aqueduc, afin de répondre aux exigences du Ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques et de simplifier cette tarification pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière déclare que ce projet de règlement n'a pas d'incidence financière pour la Ville, puisqu'il ne consiste qu'à retirer la mention d'un tarif pour l'entretien des compteurs d'eau et la référence à un règlement de tarification qui n'est plus en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné lors de la séance régulière du Conseil le 16 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun changement n'a été apporté au projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame / monsieur \_\_\_\_\_, appuyé par madame / monsieur \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 RETRAIT DE L'ARTICLE 6.1 DU CHAPITRE VI DE LA 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE**

L'article 6.1 du chapitre VI TARIFS DE BASE ET LOYER DES COMPTEURS de la première partie relative à L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT est retranché.

#### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### 2024.01.10 P.-498 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT P.-266 CRÉANT DE NOUVELLES DISPOSITIONS SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Madame CHANTAL BRIAND dépose un avis de motion concernant l'adoption prochaine du règlement P.-498 modifiant le règlement P.-266 créant de nouvelles dispositions sur la gestion des matières résiduelles.

Madame CHANTAL BRIAND dépose le projet de règlement. Celui-ci sera rendu accessible au public dès que possible, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et villes*.



## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

Tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie dudit projet de règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture.

N° de résolution  
ou annulation

### RÈGLEMENT NUMÉRO P.-498 AMENDANT LE P.-266 CRÉANT DE NOUVELLES DISPOSITIONS SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière déclare que le projet de règlement P.-498 modifiant le règlement P.-266 créant de nouvelles dispositions sur la gestion des matières résiduelles a pour objet de transférer la responsabilité face à l'entretien des bacs à déchets aux propriétaires d'immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière déclare que ce projet de règlement a une incidence financière pour la Ville, dans la mesure où l'entretien et le remplacement des bacs a un coût;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné lors de la séance régulière du Conseil le 16 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun changement n'a été apporté au projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame / monsieur \_\_\_\_\_, appuyé par madame / monsieur \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil adopte le règlement numéro P.-498;

**QUE** le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie dudit projet de règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture.

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 AJOUT À L'ARTICLE 3.1.1**

Le texte suivant est ajouté à l'article 3.1.1 :

Les bacs roulants à déchets appartiennent aux utilisateurs. Ceux-ci doivent se procurer ces bacs roulants à déchets à leurs frais, lorsque nécessaire, auprès de la Ville.

#### **ARTICLE 3 AJOUT À L'ARTICLE 3.3.1**

Le texte suivant est ajouté à l'article 3.3.1 :

Les bacs roulants à recyclage sont fournis par la Ville et demeurent propriété de celle-ci.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

#### **2024.01.11 ADHÉSION DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES À L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Trois-Pistoles désire adhérer à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités (Entente);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 18 de ladite Entente prévoit, sous réserve des modalités prévues à la *Loi sur les cours municipales*, que toute autre municipalité locale ou régionale peut, avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, adhérer à l'Entente;

**CONSIDÉRANT QUE** cette adhésion doit se faire par règlement et est conditionnelle à l'acceptation par la Ville de Trois-Pistoles, des conditions prévues à l'Entente et ses modifications;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 891 de la Ville de Trois-Pistoles a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et est entré en vigueur le 17 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame CLERMONDE LÉVESQUE, appuyé par monsieur DANIEL BLIER et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Pohénégamook approuve l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités.

Signé 

Benoît Morin, maire

### 2024.01.12 NOUVELLE ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente entre la Ville et la société canadienne de la Croix-Rouge signée en vertu de la résolution numéro 2023.01.21 sera échue le 10 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la société canadienne de la Croix-Rouge a soumis un nouveau projet d'entente à la Ville pour une période de deux ans (du 10 mars 2024 au 10 mars 2026) renouvelable pour une période d'un an;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'entente a été étudié par les élus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur GILLES PELLETIER, appuyé par madame CHANTAL BRIAND et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Pohénégamook autorise monsieur Benoît Morin, maire, et monsieur Simon Grenier, directeur général, à signer la nouvelle entente avec la société canadienne de la Croix-Rouge, qui sera en vigueur du 10 mars 2024 au 10 mars 2026 et qui pourra se renouveler automatiquement pour une période supplémentaire d'un an.

Signé 

Benoît Morin, maire

### 2024.01.13 PROJET INTERMUNICIPAL VISANT LA PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU - FONDS MRC

**CONSIDÉRANT** l'importance que la Ville accorde à la sécurité sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** la récurrence et l'ampleur grandissantes des feux de forêt au Québec, comme ailleurs dans le monde;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Pohénégamook et les municipalités de Rivière-Bleue et de Saint-Marc-du-Lac-Long souhaitent développer un projet intermunicipal visant la protection des forêts contre le feu;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a fait l'objet d'une présentation aux élus qui l'ont considéré intéressant pour renforcer la sécurité sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'accorde aux objectifs de vitalité, d'attractivité et de rétention que la Ville poursuit;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet est estimée à 48 000 \$ et que plusieurs partenaires du milieu contribueront à son financement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur DANIEL BLIER, appuyé par madame CHANTAL BRIAND, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

**QUE** la Ville de Pohénégamook contribue au financement du projet intermunicipal visant la protection des forêts contre le feu par un montant de 2300 \$ à être puisé au Fonds de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Témiscouata. Ce montant sera puisé dans l'enveloppe 2022-2023.

Signé   
Benoît Morin, maire

---

### 2024.01.14 PROJET D'ACQUISITION DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ - FONDS MRC

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'événement annuel du triathlon pour le rayonnement de la Ville de Pohénégamook;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme *Multiathlon Témiscouata* souhaite procéder à l'acquisition de barrières de sécurité afin de faciliter l'organisation du triathlon annuel à Pohénégamook;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a fait l'objet d'une présentation aux élus qui l'ont considéré intéressant pour le développement de saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'accorde aux objectifs de vitalité, d'attractivité et de rétention que la Ville poursuit;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet est estimée à 16 000 \$ et que plusieurs partenaires du milieu contribueront à son financement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame CLERMONDE LÉVESQUE, appuyé par madame CHANTAL BRIAND et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Pohénégamook contribue au financement du projet de d'acquisition de barrières de sécurité par l'organisme *Multiathlon Témiscouata* par un montant de 5568 \$ à être puisé au Fonds de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Témiscouata. Ce montant sera puisé dans l'enveloppe 2022-2023.

Signé   
Benoît Morin, maire

---

### 2024.01.15 APPUI AU PROJET « SERRE EN RÉSEAU » POUR L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaires du Fleuve-et-des-Lacs souhaite soumettre, pour l'école primaire Saint-Joseph, une demande d'aide financière pour réaliser un projet de serre;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a fait l'objet d'une présentation aux élus qui l'ont considéré intéressant pour le développement de saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'accorde aux objectifs de vitalité, d'attractivité et de rétention que la Ville poursuit;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame CLERMONDE LÉVESQUE, appuyé par monsieur GILLES PELLETIER et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Pohénégamook appuie le projet « Serre en réseau » du Centre de services scolaires du Fleuve-et-des-Lacs pour l'école Saint-Joseph.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

Signé

  
Benoît Morin, maire

### 2024.01.16 CHANGEMENT DE TRACÉ DE QUAD - APPUI AU CLUB QUAD TRANS-TÉMIS

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Quad Trans-Témis souhaite modifier le tracé de Quad sur le territoire de la Ville de Pohénégamook, suite à la perte de certains droits de passage sur des terrains privés;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau tracé, proposé par le Club, doit emprunter des routes sous autorité du Ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD), soit le rang Ignace-Nadeau entre le rang Tom-Fox et la rue Principale, le rang Tom-Fox et le rang 4 ouest entre le rang Tom-Fox et le sentier existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club a étudié les impacts de la perte de droits de passage sur des terrains privés et que le nouveau tracé qu'il propose constitue la seule alternative possible à l'ancien tracé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur DANIEL BLIER, appuyé par monsieur GILLES PELLETIER et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Pohénégamook appuie la demande qui sera faite par le Club Quad Trans-Témis au MTMD concernant l'établissement d'un nouveau tracé empruntant des routes sous son autorité.

Signé

  
Benoît Morin, maire

### 2024.01.17 DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES - AUTORISATIONS AU DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes sont faites, chaque année, aux ministères ou organismes subventionnaires suivants afin que la Ville soit en mesure d'offrir des services et activités à la communauté :

- Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-St-Laurent (URLS)
- Société Nationale de l'Est du Québec (Fête nationale du Québec)
- Fondation de la Faune du Québec (Ensemencement du lac)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame CHANTAL BRIAND, appuyé par monsieur DANIEL BLIER et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Pohénégamook autorise le Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer diverses demandes d'aides financières en son nom, au cours de l'année 2024, auprès de ces différents ministères ou organismes liés à son secteur d'activités.

Signé

  
Benoît Morin, maire

### 2024.01.18 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AUTORISATION À L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**CONSIDÉRANT QU'**une demande est faite, chaque année, à Emploi d'été Canada pour le bureau d'accueil touristique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame CHANTAL BRIAND, appuyé par madame CLERMONDE LÉVESQUE et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** la Ville de Pohénégamook autorise l'agente de développement économique à déposer une demande d'aide financière en son nom, au cours de l'année 2024, auprès d'Emploi d'été Canada.

Signé   
Benoît Morin, maire

---

### 2024.01.19 APPROBATION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE DE NOVEMBRE 2023 DE L'OFFICE D'HABITATION DU TÉMISCOUATA (OHT)

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmet des budgets révisés afin de nous informer du déficit d'exploitation qu'elle assume à 90 % pour l'Office d'habitation du Témiscouata (OHT);

**CONSIDÉRANT QUE** les huit municipalités faisant partie du regroupement de l'OHT absorbent le 10 % restant proportionnellement aux déficits des immeubles situés sur leurs territoires respectifs;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023.02.43 adoptant le budget initial de l'OHT, la résolution 2023.10.294 approuvant les révisions budgétaires de mai et juillet 2023 et la résolution 2023.11.330 approuvant la révision budgétaire d'octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le déficit anticipé au 21 novembre 2023 établit la portion à être absorbée par la Ville de Pohénégamook à 59 167 \$ comparativement à 56 540 \$ lors du budget révisé précédent, soit un écart de 2627 \$ à la hausse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur GILLES PELLETIER, appuyé par monsieur DANIEL BLIER et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Pohénégamook prenne acte de la révision budgétaire de novembre 2023 impliquant une hausse de 2627 \$ de la portion à être absorbée par la Ville et approuve le budget révisé de l'OHT.

Signé   
Benoît Morin, maire

---

### 2024.01.20 CONTRIBUTION POUR LA BRIGADE SCOLAIRE EN 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Pohénégamook soutient financièrement le service de la brigade scolaire dans le quartier St-Éleuthère, École Saint-Joseph;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame CHANTAL BRIAND, appuyé par madame CLERMONDE LÉVESQUE et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Pohénégamook verse une contribution de 3000 \$ au *Regroupement Loisirs Pohénégamook inc.* pour la brigade scolaire de l'école Saint-Joseph en 2024.

**QUE** les fonds nécessaires soient puisés au poste budgétaire 02 291 00 970;

Signé   
Benoît Morin, maire



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

### 2024.01.21 CONTRIBUTION POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EN 2024

**CONSIDÉRANT** l'importance des patinoires dans l'offre d'activités de loisirs à la population de Pohénégamook;

**CONSIDÉRANT QUE** les patinoires sont ouvertes treize semaines par année;

**CONSIDÉRANT QUE** deux employés assurent le fonctionnement des patinoires;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme de 25 415 \$ est prévue à cet effet au poste budgétaire : 02 70130 970;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur GILLES LÉVESQUE, appuyé par monsieur DANIEL BLIER et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Ville verse une contribution de 25 415 \$ au *Regroupement Loisirs Pohénégamook* pour l'entretien et l'opération des patinoires locales, soit pour le salaire et les bénéfices marginaux de deux préposés, pour treize semaines d'opération en 2024.

Signé   
Benoît Morin, maire

### 2024.01.22 INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT D'EAUX USÉES : ANNULATION DU CONTRAT OCTROYÉ POUR SERVICES PROFESSIONNELS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a octroyé un contrat pour la réalisation d'un audit technique sur les installations de production d'eau potable et de traitement des eaux usées, pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux à la firme *Beaudoin Hurens*, aujourd'hui *GBI Services d'ingénierie*, en vertu de la résolution numéro 2017.11.314;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a donné à *GBI Services d'ingénierie* le mandat de compléter les plans et devis finaux pour le puits de captage d'eau et installations de traitement de l'eau potable en vertu de la résolution numéro 2020.10.256;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mandat a dû être suspendu, après une réalisation d'environ 75 % de la phase 1 du volet 1, et que les prix pour services professionnels ont augmenté depuis 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins de la Ville ont évolué depuis 2017, et possiblement également les règles de l'art et les normes applicables au projet portant sur les installations de production d'eau potable et de traitement des eaux usées de la Ville;

**CONSIDÉRANT** l'article 3 du devis d'appel d'offres relatif à ce contrat où la Ville s'est réservée le droit de retirer des éléments du mandat ou d'abandonner son projet en tout temps et de mettre fin au contrat avec l'adjudicataire sans indemnité ou compensation de sa part outre celle stipulée à l'article 7.2 de ce même devis;

**CONSIDÉRANT** l'article 7.2 du devis d'appel d'offres relatif à ce contrat qui stipule qu'« aucune compensation ou indemnité n'est due par la Municipalité, en sus des honoraires établis en vertu du contrat pour le travail dûment réalisé et sur présentation des pièces justificatives, du fait que la Municipalité abandonne le projet en tout ou en partie. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 7.3 du devis d'appel d'offres relatif à ce contrat, par lequel la Ville s'est réservée également le droit de résilier purement et simplement le contrat sans motif, suivant l'article 2125 du *Code civil du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur GILLES PELLETIER, appuyé par madame CLERMONDE LÉVESQUE et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Pohénégamook mette fin au contrat avec *GBI Services d'ingénierie*, initialement octroyé en vertu de la résolution numéro 2017.11.314 pour réalisation d'un audit technique sur les installations de production d'eau potable et de traitement des eaux usées,



## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux;

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** cette fin de contrat s'applique aussi au mandat de compléter les plans et devis finaux pour le puits de captage d'eau et installations de traitement de l'eau potable donné en vertu de la résolution numéro 2020.10.256.

Signé   
Benoît Morin, maire

---

### 2024.01.23 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN ÉLÉVATEUR POUR CAMIONS

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 10 000 \$ a été prévu au programme triennal des immobilisations 2024, 2025, 2026 pour l'acquisition d'un élévateur pour voitures;

**CONSIDÉRANT** les démarches effectuées auprès de fournisseurs potentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre reçue de *Pièces d'autos Carquest Rivière-du-Loup Itée* pour l'acquisition et la livraison d'un élévateur pour camions se chiffre à 9265.59 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre reçue de *9085-1106 Québec inc. (Mécano)* pour l'installation de l'élévateur se chiffre à 1500\$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les services d'un électricien seront requis pour cette installation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame CHANTAL BRIAND, appuyé par monsieur DANIEL BLIER et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Pohénégamook octroie un contrat à *Carquest Rivière-du-Loup* pour l'acquisition et la livraison d'un élévateur pour camions au montant de 9265.59 \$ plus taxes;

**QUE** la Ville de Pohénégamook octroie un contrat à *9085-1106 Québec inc. (Mécano)* pour l'installation d'un élévateur pour camions au montant de 1500 \$ plus taxes;

**QUE** la Ville de Pohénégamook octroie un contrat à Raynald Asselin, entrepreneur électricien, pour l'installation d'un élévateur pour camions à un montant estimé de 500 \$ plus taxes;

**QUE** les dépenses visées par cette résolution soient acquittées à partir du fonds de roulement.

Signé   
Benoît Morin, maire

---

### 2024.01.24 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RIDT

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Pohénégamook est membre de la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité membre doit nommer un représentant ainsi qu'un substitut, afin de participer aux rencontres du Conseil de la Régie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame CLERMONDE LÉVESQUE, appuyé par monsieur GILLES PELLETIER et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** monsieur Stéphane Larochelle agisse à titre de représentant de la Ville sur le conseil d'administration de la RIDT;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

**QUE** monsieur Daniel Blier soit nommé à titre de **substitut** et qu'il pourra siéger, au besoin, sur le conseil d'administration de la RIDT.

Signé   
Benoît Morin, maire

### 2024.01.25 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de monsieur Sylvain Lafrance, au sein du CCU, a pris fin le 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Antoine Rochefort pour occuper le siège laissé vacant par monsieur Sylvain Lafrance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit, selon le règlement P.-325, procéder à la nomination des membres du CCU par résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat des membres du CCU est de deux ans et sera renouvelable en janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame CHANTAL BRIAND, appuyé par monsieur GILLES PELLETIER et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Pohénégamook nomme monsieur Antoine Rochefort à titre de membre du CCU jusqu'au 31 décembre 2025.

**QUE** la Ville remercie monsieur Sylvain Lafrance pour son implication au sein de ce comité.

Signé   
Benoît Morin, maire

### PÉRIODE DE QUESTIONS : DE 21 H 01 À 21 H 44

### 2024.01.26 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


**CONSIDÉRANT QUE** les points de l'ordre du jour ont été traités à 21 h 45;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame CLERMONDE LÉVESQUE, appuyé par monsieur DANIEL BLIER et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** ce Conseil lève la présente assemblée.

**Prochaine séance ordinaire du Conseil : Le lundi 5 février 2024 à 20 h.**

  
Benoît Morin  
Maire

  
Marie-Ève Blache-Gagné  
Greffière